

adopté

SÉNAT

le 25 juin 1974.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*autorisant la ratification de la Convention sur les
substances psychotropes, signée à Vienne le
21 février 1971.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet
de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 150 et 226 (1973-1974).

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention sur les substances psychotropes, signée le 21 février 1971 à Vienne et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 25 juin 1974.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) **Nota** : voir le document annexé au n° 150 (1973-1974), Sénat.